

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LES
GRENIERS D'ABONDANCE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME -
ANNEE 2020

Direction Attractivité Economie Emploi
- Commerce - Agriculture - Haut débit
N° 2020-D-160

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°99 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ⇒ VU, la délibération cadre n° 562 du 18 octobre 2017 relative à la mise en œuvre d'une stratégie agricole et alimentaire 2018-2020,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention d'application passée entre Les Greniers d'abondance situés 4 rue Pierre Blanc à Lyon et GrandAngoulême.

Article 2 : Dans le cadre du projet agricole et alimentaire territorial durable (PAATD), la convention définit les modalités de la collaboration entre les parties qui consiste en la mise en œuvre des actions suivantes :

- Accompagnement de la collectivité dans la prise en compte de la résilience dans son projet agricole et alimentaire,
- Sensibilisation de la collectivité,
- Coordination d'une mission de diagnostic terrain (encadrement d'un groupe de dix étudiants ingénieurs sur la période juin – juillet 2020).

Article 3 : La participation financière de GrandAngoulême au titre des trois actions précédemment citées est estimée à 8 000 € maximum sur la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2020

Article 4 : La dépense est inscrite au service 91 – nature 6574 – fonction 92.

Article 5 : Monsieur le directeur général adjoint chargé de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 juillet 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **9/07/2020**
Publié ou notifié,
Le **15/07/2020**